

RAPPORT N° 06/6-35
au Conseil Municipal

OBJET

TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORE

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE

La Commune de Saint-Denis compte aujourd'hui près de cent trente carrefours équipés de feux de signalisation tricolore répartis principalement sur les axes suivants : TCSP, Front-de-Mer, Rocade Sud, Boucle Hyper-Centre, Boulevard Sud...

Ces équipements sont constamment exposés à des risques d'origine diverse : intempéries, accidents de circulation, actes de vandalisme, etc... et font l'objet de dysfonctionnements ou pannes électriques imprévisibles.

Afin d'assurer efficacement et en urgence la maintenance de ces installations, en appui des interventions effectuées par les Services Techniques et considérant que le rythme et l'étendue des prestations à réaliser ne peuvent être fixés de manière exhaustive dans le cadre du marché, la Commune a choisi de recourir depuis plusieurs années à la procédure du marché à bons de commande. Celui actuellement en cours arrive à expiration en décembre 2006. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal 2007, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

Par ailleurs, étant donné, d'une part que la Commune ne peut assurer elle-même la coordination des entreprises sur les différents chantiers, et d'autre part, que la programmation des automates et des communications entre tous les carrefours de la Commune ne peuvent être réalisées par des entreprises différentes, la passation d'un marché global a été retenu.

Je vous demande donc :

1° d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Direction Electricité) ;


2° d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 06/6-35

- . procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
 - . marché à bons de commande (Article 77 du Code des Marchés Publics),
 - . durée : année civile 2007, avec possibilité de reconduire le marché quatre fois,
 - . montant annuel du marché : de 60 000,00 € HT minimum à 180 000,00 € HT maximum,
 - . crédits inscrits au Budget principal 2007, sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;
- 3° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 4° de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- 5° de prendre acte du lancement de la consultation ouverte ;
- 6° de m'autoriser à passer le marché à bons de commande avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- 7° de m'autoriser à signer le marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Victoria

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-35
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DES FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORE**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-35 présenté par Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- . procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- . marché à bons de commande (Article 77 du Code des Marchés Publics),
- . durée : année civile 2007, avec possibilité de reconduire le marché quatre fois,
- . montant annuel du marché : de 60 000,00 € HT minimum à 180 000,00 € HT maximum,
- . crédits inscrits au Budget principal 2007, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

DELIBERATION N° 06/6-35

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à passer le marché à bons de commande avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2008



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA